



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**37^e session, CICG
Genève, Suisse, 14-18 juillet 2014**

**CONTRIBUTION DE L'OIE À LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION (2014)
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS¹**

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) de l'avoir invitée à participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses comités et groupes d'experts au cours de l'année écoulée. L'OIE apprécie d'avoir la chance de participer au processus d'élaboration des normes.
2. Les relations entre l'OIE et la CCA sont particulièrement importantes, car les risques pour la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments peuvent avoir leur origine dans les élevages ou à toute phase ultérieure de la chaîne de production alimentaire. Aussi la gestion des risques doit-elle être conçue de manière à détecter et aborder les risques au(x) stade(s) approprié(s). L'OIE est responsable de l'élaboration des normes dans le domaine de la santé animale (y compris les zoonoses), notamment en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, c'est-à-dire de gestion des risques survenant de l'élevage à la transformation primaire, et la CCA dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Les activités de normalisation de l'OIE et de la CCA en matière de sécurité sanitaire des aliments et de commerce international sont donc interdépendantes et complémentaires.
3. Au cours de l'année écoulée, les représentants de l'OIE ont participé aux réunions suivantes du Codex :
 - Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (août 2013) ;
 - 45^e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (novembre 2013) ;
 - 33^e Session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (février 2014) ;
 - Atelier régional du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) portant sur le fardeau lié à la multiplicité de questionnaires envoyés aux pays exportateurs pour l'accès aux marchés et le suivi de la performance de la réglementation des systèmes nationaux de contrôle des aliments (février 2014) ;
 - 28^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux (avril 2014) ;
 - Groupe de travail électronique du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) chargé d'élaborer le projet de Directives pour le contrôle des parasites zoonotiques dans la viande : *Trichinella spiralis* et *Cysticercus bovis* (2013/14) ;
 - Groupe de travail électronique du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) portant sur la coopération entre le Codex et l'OIE (2013/2014) ;
 - Groupe de travail électronique du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) chargé d'élaborer le projet de Directives pour le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande bovine et porcine (2014) ;
 - Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur des exemples fondés sur les risques pour le contrôle de *Trichinella* spp. et *Taenia saginata/Cysticercus bovis* (octobre 2013).

¹ Ce document a été préparé sous la responsabilité de l'OIE.

Harmonisation des approches de l'OIE et de la CCA en matière d'activités normatives couvrant le continuum de la production alimentaire

4. L'OIE a constitué le groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production en 2002 afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation des activités de normalisation de l'OIE et de la CCA. Le secrétaire de la CCA, ou l'un de ses représentants, et le président de la CCA, qui bénéficie d'un statut d'observateur, assistent régulièrement à la réunion annuelle du groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Par le biais de ce mécanisme et grâce à leur participation réciproque aux procédures de normalisation, l'OIE et la CCA collaborent étroitement à l'élaboration des normes relatives à l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, en veillant à éviter lacunes, doublons et contradictions. Les Membres de l'OIE sont extrêmement favorables à cette collaboration.

5. La participation régulière au travail de normalisation réciproque contribue à améliorer la couverture par les normes officielles de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire. L'élaboration de nos normes respectives sur la salmonellose chez les volailles, qui sont des normes harmonisées abordant tous les risques reconnus pour la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments dans la chaîne de production alimentaire « de la ferme à l'assiette », constitue un bon exemple de cette approche dans les faits.

6. L'OIE invite ses Délégués nationaux à collaborer avec les Délégués nationaux du Codex, en particulier pour examiner à l'échelon national l'harmonisation des normes en cours d'élaboration par les organisations respectives (ex. : les textes respectifs de chaque organisation sur *Trichinella*).

Collaboration

7. L'OIE a accueilli favorablement la décision de la 27^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) de créer un groupe de travail électronique sur la coopération entre le Codex et l'OIE, qui offre une nouvelle occasion de renforcer cette coopération. L'OIE participe activement à ce groupe de travail électronique et a eu le plaisir de pouvoir fournir le lieu et l'interprétation pour la réunion du groupe de travail physique qui s'est tenue au siège de l'OIE avant la 28^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).

8. L'OIE a soutenu le document d'orientation élaboré en faveur de la coopération entre le Codex et l'OIE en pensant que cela fournirait des mécanismes supplémentaires en vue d'une collaboration renforcée entre les deux organisations tout en garantissant le respect de leurs mandats respectifs en matière d'élaboration des normes. Même si l'OIE a été déçue que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) ne soit pas en mesure de soutenir des parties significatives du texte proposé par le groupe de travail électronique, nous nous réjouissons que la synthèse des orientations soit présentée pour validation au cours de la présente 37^e Session de la CCA afin d'encourager une collaboration plus approfondie entre la CCA et l'OIE.

9. Outre la collaboration internationale, l'OIE prend des mesures pour soutenir la collaboration au niveau national, conformément aux discussions tenues au sein du Comité SPS. À cette fin, l'OIE invite des représentants du Codex à participer aux séminaires destinés aux points focaux nationaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. La coordination au niveau régional et sous-régional est également encouragée.

10. La liste des Délégués permanents de l'OIE est disponible à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres-new/>. Les coordonnées des points focaux nationaux de l'OIE chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et des médicaments vétérinaires sont disponibles sur les sites Internet des Représentants régionaux à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/wo/representations-regionales/>.

11. La recommandation faite à l'OIE lors de la réunion tripartite FAO/OIE/OMS d'inviter ses Délégués à désigner le point focal national de l'OIE chargé des questions de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production comme le point focal INFOSAN ou, en fonction des accords administratifs nationaux, comme le point de contact INFOSAN Emergency constitue un autre exemple de renforcement de la coordination et de la coopération intersectorielles à l'échelon national et mondial. En réponse à cette demande, les membres INFOSAN comptent désormais des points focaux de l'OIE chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production dans près de 50 pays.

Programme de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

12. Le groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production fonctionne comme un comité de pilotage pour le programme de travail afférent aux normes visant à protéger le consommateur des dangers générés lors de la phase de production de la chaîne alimentaire. Des responsables de haut niveau actuels et passés de la FAO, de l'OMS et du Codex sont membres de ce groupe de

travail, qui a tenu sa 13e réunion en octobre 2013. Le rapport de cette réunion est disponible sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante : http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Food_Safety/docs/pdf/F_APFSWG_2013.pdf.

13. Lors de la 82^e Session générale de l'OIE en mai 2014, l'Assemblée mondiale des Délégués a approuvé la révision de la qualité de membre du groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, qui continuera à être présidé par le Docteur Stuart Slorach. L'Assemblée mondiale a également adopté à l'unanimité la Résolution n° 25 sur les priorités de travail de l'OIE concernant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (<http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/>).

14. Depuis 2010, l'OIE révisé des chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* portant sur plusieurs zoonoses parasitaires, parmi lesquelles l'infection à *E. granulosus* (chapitre 8.4.), l'infection à *E. multilocularis* (chapitre 8.4.) et l'infection à *Trichinella* spp. (chapitre 8.11.), qui ont tous été adoptés en mai 2013.

15. Un représentant de l'OIE a participé à la 45^e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) en novembre 2013, au cours de laquelle se sont tenues des discussions sur l'avant-projet de Directives pour le contrôle des parasites zoonotiques dans la viande. Depuis lors, l'OIE a envoyé ses commentaires sur le document révisé. Nous pensons qu'il est important que la section 9 porte principalement sur le suivi et l'examen des « mesures de contrôle visant à protéger les humains de la consommation de viande issue de suidés susceptibles d'être infectés par *Trichinella* spp. » et reconnaisse que « la vérification d'un compartiment à risque négligeable » est abordée dans le Code terrestre au chapitre 8.14. Infection à *Trichinella* spp. (en particulier à l'article 8.14.5). En d'autres termes, les mandats de l'OIE et du Codex doivent être respectés.

16. L'OIE a également commencé à travailler sur un nouveau chapitre X.X. Infection à *Taenia solium* pour le *Code Terrestre*. Ce chapitre vise à réduire le risque d'infection des humains et des animaux par *T. solium* et à minimiser la propagation internationale de *T. solium*. Le chapitre fournira des recommandations en matière de prévention, de contrôle et de surveillance de l'infection à *T. solium* chez les porcs, conformément aux recommandations concernant l'importation de viande porcine. Le projet de chapitre, élaboré par un groupe *ad hoc*, a été diffusé aux États membres afin qu'ils soumettent leurs commentaires dans le rapport de la réunion de la Commission du Code de février 2014.

17. L'OIE a connaissance du nouveau travail sur l'apparition et le contrôle des parasites dans les aliments mené par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et a noté que quatre des dix principaux parasites d'origine alimentaire identifiés par la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur le classement multicritères destiné à la gestion des risques liés aux parasites d'origine alimentaire (2012) sont des agents pathogènes d'animaux : *Taenia solium*, *Echinococcus granulosus*, *Echinococcus multilocularis* et *Toxoplasma gondii*. L'OIE suivra ces travaux afin de garantir l'harmonisation du travail des deux organisations concernant les parasites d'origine alimentaire.

18. Afin de déterminer les priorités des normes à venir sur les agents pathogènes, les experts de l'OIE examinent la littérature scientifique dédiée à *Salmonella* spp. chez les animaux servant à la production alimentaire autres que les volailles (c'est-à-dire porcs, bovins et petits ruminants) ainsi que les publications sur *Escherichia coli* vérotoxigénique (VTEC) chez tous les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine.

19. Étant donné la nécessité d'une approche globale de la chaîne alimentaire en matière de gestion des risques liés à la présence de salmonelles et la diversité des systèmes de production animale dans le monde, le groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production a affirmé qu'une approche coordonnée entre l'OIE et le Codex était essentielle pour une gestion efficace des risques liés à la présence de salmonelles chez ces animaux. Étant donné que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a proposé un nouveau travail pour le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande porcine et bovine respectivement, l'OIE a décidé de commencer un travail parallèle sur la prévention, la détection et le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques chez les porcs et les bovins afin d'examiner la régie prérecolte pour compléter les directives du Codex. L'OIE accueille favorablement cette occasion de retravailler avec le Codex d'une manière analogue à celle utilisée avec succès pour l'élaboration des normes connexes sur *Salmonella* dans la viande de volaille.

20. L'OIE, par le biais du groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, a également examiné la nécessité et la faisabilité de l'élaboration d'un schéma d'orientation par l'OIE sur le contrôle de la toxine de type Shiga produisant *E. coli* (STEC) chez les animaux servant à la production alimentaire en vue de réduire les maladies d'origine alimentaire. Une fois de plus, l'OIE a décidé que tout nouveau travail sur le contrôle de STEC chez les bovins devait être entrepris en coordination avec le Codex, car une approche globale de la chaîne alimentaire en matière de gestion des

risques chez les bovins serait la plus efficace. L'OIE suivra les résultats du programme de travail à venir du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) afin de garantir l'harmonisation de l'action ultérieure des deux organisations concernant STEC.

21. Dans le domaine important des biotechnologies, un groupe *ad hoc* de l'OIE a examiné en détail un certain nombre de chapitres du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (*Manuel terrestre*). Il a proposé de scinder le chapitre 1.1.7. intitulé « Les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses et le développement des vaccins » en deux chapitres, l'un dédié aux technologies diagnostiques nouvelles et émergentes et l'autre aux vaccins. À cette fin, le chapitre 1.1.7a. intitulé « Application des biotechnologies au développement des vaccins à usage vétérinaire » a été adopté par l'Assemblée mondiale de l'OIE en mai 2010. Un nouveau chapitre 1.1.7. intitulé « Biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses » a été adopté en mai 2012. Pour l'édition 2012 du Manuel terrestre, ces deux chapitres ont été inclus en tant que lignes directrices. Le chapitre 1.1.6. intitulé « Principes de fabrication des vaccins à usage vétérinaire » sera révisé pour y inclure des informations sur l'évaluation du rapport bénéfice-risque de ces vaccins, y compris ceux issus des biotechnologies ; une section spécifique sur la sécurité sera également ajoutée.

22. L'OIE a participé en tant qu'observateur au groupe de travail *ad hoc* intergouvernemental du Codex sur l'antibiorésistance et collabore avec l'OMS et la FAO au suivi des travaux conformément au mandat de chaque organisation. Le groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'antibiorésistance, convoqué en 2010 pour actualiser les chapitres existants du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre* de l'OIE relatifs à l'antibiorésistance et à l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux, s'est réuni six fois entre 2010 et 2013. Des représentants de l'OMS et de la FAO ont été invités à participer à chaque réunion et un représentant du secrétariat du Codex a assisté aux réunions pertinentes afin de garantir la cohérence avec les travaux les plus récents de la CCA. Les versions actualisées des chapitres 6.7. « Harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance » et 6.8. « Contrôle des quantités d'agents antimicrobiens utilisées chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine et détermination des profils d'utilisation » du *Code terrestre* ainsi que la ligne directrice 3.1. « Méthodes de laboratoire utilisées pour les essais d'antibiorésistance » du *Manuel terrestre* ont été adoptées en 2012 pendant la 80^e Session générale par l'Assemblée mondiale des Délégués. Le chapitre 6.9. intitulé « Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire » a été adopté à la Session générale en mai 2013. Le chapitre 6.10. intitulé « L'appréciation des risques d'antibiorésistance résultant de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux » a été soumis à l'adoption lors de la Session générale de l'OIE en mai 2014.

23. La liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, établie par l'OIE et publiée sur son site Internet, a été actualisée par le groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'antibiorésistance en tenant compte des listes de l'OMS d'antimicrobiens d'importance critique en médecine humaine. Elle a été adoptée lors de la 81^e Session générale en mai 2013. L'OIE poursuivra et renforcera sa collaboration sur l'antibiorésistance avec l'OMS et la FAO dans le cadre de l'approche tripartite.

24. Pour assurer le suivi de la Conférence mondiale sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, « Solidarité internationale dans la lutte contre l'antibiorésistance », organisée par l'OIE à Paris (France) du 13 au 15 mars 2013 (recommandations disponibles à l'adresse suivante : http://www.oie.int/eng/A_AMR2013/presentations.htm), un groupe *ad hoc* de l'OIE visant à créer une base de données mondiale portant sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux a été constitué et s'est réuni pour la première fois en janvier 2014.

25. Les travaux scientifiques de l'OIE sont soutenus par le réseau mondial de ses 296 Centres de référence. Dans le domaine des médicaments vétérinaires, l'OIE collabore avec quatre d'entre eux. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/introduction/>. Du 14 au 16 octobre 2014, l'OIE organise la troisième Conférence mondiale des Centres de référence de l'OIE à Incheon (Séoul) en République de Corée.

26. L'OIE a continué d'aider activement les États membres à créer et mettre en place une législation visant à assurer la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments vétérinaires. L'OIE est membre associé de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH). L'OIE a soutenu la formation d'un Forum élargi de la VICH pour les pays non-VICH remplissant certains critères. Ce Forum s'est pour le moment réuni trois fois (quatre fois d'ici à juin 2014), juste après la réunion du Comité directeur de la VICH.

Renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires des États membres de l'OIE

Le processus PVS de l'OIE

27. Dans le cadre de l'initiative mondiale de l'OIE en faveur d'une bonne gouvernance des Services vétérinaires nationaux, ou sur demande spécifique d'un de ses États membres, l'OIE conduit des

évaluations de la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques à l'aide de son *Outil PVS*. Les étapes ultérieures du processus PVS, qui incluent l'analyse des écarts PVS, des missions sur la législation vétérinaire et des missions de suivi PVS, contribuent à améliorer la conformité des services vétérinaires aux normes de qualité de l'OIE décrites dans le Code terrestre et le Code aquatique.

28. L'*Outil PVS* a été révisé et dans la dernière édition (2013) la compétence critique relative à la sécurité sanitaire des aliments a été élargie pour inclure certains points traitant des normes sur les ateliers produisant des denrées alimentaires. Par ailleurs, la première édition de l'*Outil PVS* : animaux aquatiques a été publiée en 2013. Cet outil est destiné à l'évaluation des Services chargés de la santé des animaux aquatiques et inclut également une compétence critique relative à la sécurité sanitaire des aliments.

29. À ce jour, l'OIE a reçu 128 demandes nationales et mené à bien 117 missions pour l'évaluation du secteur terrestre. L'OIE a également reçu 9 demandes nationales et réalisé 6 missions pour l'évaluation du secteur aquatique. Les informations correspondantes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/processus-pvs/>.

30. Les États membres de l'OIE qui ont participé à une évaluation PVS de l'OIE peuvent bénéficier d'une mission de suivi destinée à leur fournir conseils et assistance en vue de moderniser leur législation vétérinaire nationale. À ce jour, l'OIE a reçu 51 demandes officielles de missions, dont 35 ont été menées à bien.

Le partenariat mondial pour la sécurité alimentaire

31. L'OIE est engagée dans le nouveau partenariat mondial pour la sécurité alimentaire (GFSP), une initiative de la Banque mondiale qui est un partenariat public-privé visant le renforcement des capacités destinées à défendre de meilleures pratiques en matière de sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble du secteur agroalimentaire mondial. L'objectif-clé, qui consiste à aider au niveau national à la fois les secteurs public et privé s'efforçant de répondre aux normes internationales, présente un intérêt particulier.

32. L'OIE continue de soutenir la FAO et l'OMS dans l'élaboration de l'outil d'évaluation du renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments et a participé à la première évaluation des besoins portant sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité alimentaire, qui a été conduite en Zambie en 2013. L'OIE continuera de souligner l'importance de faire référence aux aspects pertinents des évaluations déjà réalisées et de les compléter lors de l'entreprise de nouvelles évaluations des besoins.

33. L'OIE continuera de s'engager activement dans ce projet.

Points focaux nationaux

34. L'OIE invite tous les États membres à désigner des points focaux nationaux, placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE, pour huit questions stratégiques, dont la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et les médicaments vétérinaires. La création du point focal national de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et les médicaments vétérinaires vise à améliorer, au niveau national, la communication entre l'OIE, les Délégués et toutes les agences responsables de la sécurité sanitaire des aliments, des médicaments vétérinaires et des questions sanitaires et phytosanitaires.

35. Une série d'ateliers de formation spécifiques destinés aux points focaux de l'OIE dans les États membres est organisée à l'échelle mondiale et se poursuit, région par région. À ce jour, des séminaires destinés aux points focaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ont eu lieu dans toutes les régions OIE du monde (Europe, Moyen-Orient, Afrique, les Amériques, Asie, Extrême-Orient et Océanie). Depuis novembre 2012, tous les séminaires destinés aux points focaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production incluent une session sur la coopération entre l'OIE et le Codex et accueillent des intervenants issus du Secrétariat du Codex et des Comités de coordination FAO/OMS, qui présentent le Codex, les questions actuelles, l'élaboration des normes et la collaboration. Certains points focaux présentent également les expériences de leur pays en matière de collaboration entre les autorités vétérinaires et les autorités responsables de la sécurité sanitaire des aliments au niveau national, notamment la collaboration entre les activités de l'OIE et du Codex.

36. L'OIE s'attache également à promouvoir activement la nécessité d'une harmonisation dans la procédure d'approbation et d'enregistrement des médicaments vétérinaires et a mis en œuvre un programme mondial de renforcement des capacités pour les points focaux de l'OIE sur les médicaments vétérinaires afin d'accroître la sensibilisation et d'améliorer la gouvernance portant sur les médicaments vétérinaires en couvrant l'enregistrement, la production, la distribution, l'utilisation et les méthodes de contrôle en fonction des besoins des États membres. Des ateliers de formation destinés aux points focaux portant sur les médicaments vétérinaires se sont tenus en Europe, dans les Amériques, en Afrique, en Asie,

en Extrême-Orient et en Océanie. Conformément au concept « Une seule santé », l'OMS et la FAO sont invitées à participer à ces actions de formation et sont également impliquées dans le troisième cycle de formation qui a commencé fin 2013.